

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2016

Etaient Présents : M. LAMORLETTE-Mmes ALIVENTI- ROWDO-DONNEZ- COVRE- JOFFRIN-
TISSOT-AFIRI -WITNAUER-MM. LAGARDE- PETITJEAN-TORNOR-LOMBARD- KRENC-GRIMALDI

Absents représentés : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNOR
Mme SILVESTRI pouvoir à Mme DONNEZ
M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN
M. SMENDA pouvoir à M. LAGARDE

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Désignation des représentants de la commune de Valleroy au conseil communautaire suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Briey, de la Communauté de communes du Jarnisy et de la Communauté de communes du Pays de l'Orne.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de VALLEROY au conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey, de la Communauté de Communes du Jarnisy et la Communauté de Communes du Pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail.

Mme **Céline DONNEZ**, précise qu'elle ne souhaite pas prolonger son mandat de délégué communautaire.

Mme **Aldjia AFIRI** précise qu'elle se retire également de son mandat de délégué communautaire laissant ainsi le poste à M. Lylian PETITJEAN, dernier délégué communautaire élu. Elle regrette cependant que la parité ne soit plus obligatoire pour ce vote.

M. Lylian PETITJEAN précise qu'il est très heureux de pouvoir continuer son mandat de délégué communautaire lui permettant ainsi de représenter et défendre la commune de VALLEROY à la nouvelle communauté de commune.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5214-1 et suivants,

VU le Code électoral,

VU la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI),

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2016 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey, de la Communauté de Communes du Jarnisy et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey, de la Communauté de Communes du Jarnisy et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT que le mandat des membres en fonction avant la fusion des communautés est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant et au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion,

CONSIDERANT que le nombre de sièges attribué à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal,

CONSIDERANT dès lors que les conseillers communautaires représentant la commune au sein du nouvel organe délibérant doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation et que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSIDERANT la candidature des listes suivantes :

	Liste 1
1	LAMORLETTE Christian
2	PETITJEAN Lylian

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Article 1 :

PROCEDE à l'élection de deux conseillers communautaires, qui siègeront dans l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey, de la Communauté de Communes du Jarnisy et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail.

Article 2 :

EST CANDIDATE la liste suivante :

	Liste 1	Qualité
1	LAMORLETTE Christian	Titulaire
2	PETITJEAN Lylian	Titulaire

Article 3 :

SONT ELUS conseillers communautaires pour siéger dans l'organe délibérant de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Briey, de la Communauté de Communes du Jarnisy et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orne incluant la commune de Saint-Ail.

	Candidats	Voix
1	LAMORLETTE Christian, en qualité de titulaire	19
2	PETITJEAN Lylian, en qualité de titulaire	19

2) Divers :

A) Location Centre Socio Culturel – Association « La Val'résienne »

Monsieur le Maire informe les élus que l'association « La Val'résienne » bénéficie à titre gracieux du centre socio culturel bât B le 29 janvier 2017 afin de mener son assemblée générale qui sera suivie d'un repas.

B) Installation de médecins

La société MOVING PEOPLE informe les élus que l'entretien entre le couple de médecin et l'Ordre National de Paris s'est très bien passé et qu'ils ont reçu un avis favorable. La prochaine étape étant l'inscription dans l'Ordre Départemental afin de procéder à leur future installation sur le territoire communal.

C) Location de la « Baignade »

Nous avons reçu en mairie une demande de candidature pour la tenue du site de la baignade pour la période estivale de mai à août et ceci pour une durée de trois.

Le conseil municipal sera amené prochainement à délibérer sur le prix de location.

D) Ancienne Ferme « Stemart »

Monsieur le Maire a reçu en mairie la personne ayant acheté l'ancienne ferme « Stemart ». Celle-ci souhaite développer une ferme pédagogique.

Le Maire
Christian LAMORLETTE